

Les terrasses

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Les mobiliers et éléments divers de la terrasse

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Vente d'alcool

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Cerfas selon les types de travaux

Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à plat

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Plus d'infos



Commerce de proximité: [Commerce de proximité](#)

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](#)

[Mail](#)

Le Pays de l'Or vous propose [geosphere](#) :

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose [geosphere](#), un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur [geosphere](#) .

Et toujours sur [Servicepublic.fr](#) :

Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site [servicepublic.fr](#):

Stages : obligations de l'employeur

Un employeur du secteur privé, public ou associatif peut accueillir un stagiaire. Les conditions de recours à un stagiaire sont soumises à conditions (nombre de stagiaires autorisé, durée du stage, convention de stage à définir, droits du stagiaire). Nous vous présentons la réglementations en la matière.

Qu'est-ce qu'un stage de formation en entreprise ?

Un stage en formation permet à l'employeur **d'accueillir temporairement** dans son entreprise un stagiaire étudiant. Les stages hors cursus pédagogique, c'est-à-dire non inscrits dans un cursus scolaire ou universitaire sont **interdits**.

Attention

ce dispositif ne s'applique pas aux stagiaires de la formation professionnelle ou aux mineurs de moins de 16 ans en stage d'observation en entreprise.

À quelles conditions un employeur peut-il avoir recours à un stagiaire ?

Un employeur du secteur privé, public ou associatif peut avoir recours à un stagiaire dans le cadre d'un stage de formation.

Toutefois, des conditions d'accueil doivent être respectées.

Certaines conditions sont admises, d'autres sont interdites.

Stage de formation

Le stage fait partie d'un cursus de formation dont le volume pédagogique d'enseignement est de **200 heures minimum** par année d'enseignement. Le stage n'entre pas dans le décompte de ce volume pédagogique.

Un minimum de **50 heures** doit être dispensé en présence de l'étudiant.

Un stagiaire n'étant pas considéré comme un salarié, l'employeur n'a pas à effectuer la déclaration préalable à l'embauche (DPAE).

L'employeur doit toutefois mentionner dans une partie spécifique du registre unique du personnel, dans leur ordre d'arrivée, le nom et prénom des stagiaires accueillis dans l'établissement.

Rappel

ce dispositif ne s'applique pas aux stagiaires de la formation professionnelle ou aux mineurs de moins de 16 ans en stage d'observation en entreprise.

Conditions autorisées du stage de formation

Le stage est une mise en situation temporaire en milieu professionnel de l'étudiant.

Il permet au stagiaire d'acquérir des compétences professionnelles liées à sa formation.

Les missions confiées dans le cadre du stage doivent être conformes au projet pédagogique de l'établissement d'enseignement.

Conditions interdites du stage de formation

Un stage d'étudiant ne peut pas être proposé pour les missions suivantes :

Remplacer un salarié en cas d'absence, de suspension de son contrat de travail ou de licenciement

Exécuter une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent (le stagiaire n'a pas d'obligation de production comme un salarié)

Faire face à un accroissement temporaire d'activité

Occuper un emploi saisonnier

À noter

Il est interdit de confier au stagiaire des tâches dangereuses pour sa santé ou sa sécurité.

Une convention de stage est-elle obligatoire ?

Oui, le stagiaire doit signer une convention de stage.

La convention précise les compétences à acquérir ou à développer au cours du stage.

La convention indique également le temps prévu de stage dans le cursus de formation.

Le stage doit obligatoirement se dérouler dans le cadre d'une convention signée entre les différentes parties :

Stagiaire (ou, s'il est mineur, son représentant légal)

Organisme d'accueil (entreprise, administration publique, collectivité territoriale, établissement de santé, association ou tout autre organisme)

Établissement d'enseignement ou de formation

Enseignant référent au sein de l'établissement d'enseignement

Tuteur de stage au sein de l'organisme d'accueil

La convention doit **obligatoirement faire figurer les mentions suivantes** :

Intitulé complet du cursus ou de la formation du stagiaire et son volume horaire par année ou semestre d'enseignement

Compétences à acquérir ou à développer au cours du stage

Activités confiées au stagiaire en fonction des compétences à acquérir

Noms de l'enseignant référent et du tuteur

Dates de début et de fin du stage et durée hebdomadaire maximale de présence du stagiaire

Durée hebdomadaire de présence effective du stagiaire dans l'organisme d'accueil

Conditions d'autorisation d'absence

Taux horaire de la rémunération (appelée gratification), calculée sur la base de la présence effective du stagiaire, et conditions de son versement

Conditions dans lesquelles l'encadrement et le suivi du stagiaire sont assurés

Avantages éventuels dont le stagiaire peut bénéficier (restauration, hébergement ou remboursement de frais, par exemple)

Régime de protection sociale dont bénéficie le stagiaire, notamment en cas d'accident de travail, et, le cas échéant, obligation faite au stagiaire de justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile

Modalités de suspension et de résiliation de la convention de stage

Modalités de validation du stage en cas d'interruption

Clauses du règlement intérieur de l'organisme d'accueil qui sont applicables au stagiaire

Conditions de délivrance de l'attestation de stage.

L'employeur doit tenir à jour la liste des conventions de stage conclues et inscrire les noms et prénoms des stagiaires accueillis dans une partie spécifique du registre unique du personnel.

L'inspecteur du travail peut demander une copie des conventions de stage à l'établissement d'enseignement ou à l'organisme d'accueil.

Si le stage a lieu à l'étranger, une fiche d'information présentant la réglementation du pays d'accueil sur les droits et devoirs du stagiaire doit être annexée à la convention de stage.

À noter

La convention de stage peut faire l'objet d'avantages.

Quel est le nombre maximum de stagiaires autorisés dans l'entreprise ?

Cela dépend du nombre de salariés dans l'entreprise :

Les entreprises de moins de 20 salariés peuvent accueillir 3 stagiaires au maximum en même temps.

Chaque tuteur suit 3 stagiaires au maximum au cours de la même période.

Dans un organisme d'accueil d'au moins 20 salariés, le nombre de stagiaires dont la convention de stage est en cours pendant une même semaine civile ne peut pas dépasser 15 % de l'effectif.

Exemple

Une entreprise de 45 salariés peut accueillir en même temps 7 stagiaires maximum ($45 \times 15\% = 6,75$). L'effectif est arrondi au nombre entier supérieur.

Chaque tuteur suit 3 stagiaires au maximum au cours de la même période.

Quelle est la durée maximale d'un stage en entreprise ?

La durée de formation effectuée en milieu professionnel est de **6 mois** maximum par organisme d'accueil et par année d'enseignement.

Cette durée est déterminée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans l'organisme d'accueil de la façon suivante :

7 heures de présence, consécutives ou non, représentent 1 journée de présence

22 jours de présence représentent 1 mois

La durée maximale de 6 mois de stage est atteinte dès lors que le stagiaire a accompli, durant l'année d'enseignement, **924 heures** de présence effective dans l'organisme d'accueil.

À noter

En cas d'embauche du stagiaire, dans les 3 mois après la fin du stage, la durée du stage est déduite de la période d'essai et est prise en compte pour le calcul des droits liés à l'ancienneté.

Existe-t-il un délai de carence entre 2 stages sur un même poste ?

L'employeur doit respecter un délai de carence entre 2 stages à un même poste : il est de 1/3 de la durée du stage précédent.

Exemple

Après un stage de 6 mois, l'employeur doit attendre 2 mois avant d'accueillir un nouveau stagiaire sur le même poste. Cette obligation ne s'applique pas si le stagiaire interrompt lui-même le stage.

Le stagiaire est-il rémunéré (gratification) ?

Conditions de versement de la gratification

Le stagiaire n'est pas rémunéré car il n'est pas considéré comme un salarié de l'entreprise.

Toutefois, le stagiaire peut percevoir une gratification minimale dans les conditions suivantes :

Une gratification minimale est versée au stagiaire si la durée du stage est **supérieure à 2 mois consécutifs** (soit l'équivalent de 44 jours à 7 heures par jour) au cours de la même année scolaire ou universitaire.

En dessous de ces seuils de durée, l'organisme d'accueil n'a pas l'obligation de verser une gratification.

Si le montant horaire de la gratification est inférieur à 4,35 € , le stagiaire est exonéré de cotisations sociales.

Une gratification minimale est versée à partir de la 309^e heure de stage même s'il est effectué de façon non continue.

En dessous de ces seuils de durée, l'organisme d'accueil n'a pas l'obligation de verser une gratification.

Si le montant horaire de la gratification est inférieur à 4,35 € , le stagiaire est exonéré de cotisations sociales.

Montant de la gratification

Le montant minimum versé pour chaque heure de présence effective est de 4,35 € .

Dans certaines branches professionnelles, ce montant peut être supérieur au montant minimum légal.

L'employeur doit le vérifier dans la convention collective.

Un simulateur de calcul est disponible :

- Calculer le montant de la gratification minimale d'un stagiaire

Versement de la gratification

La gratification est versée à la fin de chaque mois et non pas en fin de stage.

Elle est due dès le 1^{er} jour de stage.

Exemple

Pour un stage à temps plein (7 heures par jour) du 1^{er} janvier au 31 mars 2025 :

Janvier : 154 heures effectuées (22 jours x 7 heures)

Février : 140 heures effectuées (20 jours x 7 heures)

Mars : 147 heures effectuées (21 jours x 7 heures)

Le montant de la gratification totale due est de **441 heures**, soit 1 918,35 € .

La gratification peut être versée de 2 manières différentes :

Soit en fonction du nombre réel d'heures effectuées par mois

Soit par lissage par mois de la totalité des heures effectuées durant le stage

Comparatif des 2 méthodes de versement

Période	Nombre d'heures réelles	Lissage (= 1 918,35 € /3)
Janvier	669,90 €	639,45 €
Février	609,00 €	639,45 €
Mars	639,45 €	639,45 €
Total	1 918,35 €	1 918,35 €

Tout stage interrompu temporairement donne lieu à un réajustement sur la base du nombre réel d'heures effectuées.

Tout stage définitivement interrompu fait l'objet d'un régularisation globale selon le nombre d'heures effectuées.

L'employeur doit remettre une attestation de fin de stage au stagiaire ?

Oui, en fin de stage, l'organisme d'accueil doit remettre au stagiaire une attestation de stage.

Elle mentionne la durée totale du stage et, si nécessaire, le montant total de la gratification versée.

Vous pouvez accéder à un modèle d'attestation de stage.

- Modèle d'attestation de stage

Un stagiaire peut-il être en congés ou absent durant son stage ?

Lorsque le stage dure plus de **2 mois**, la convention de stage doit prévoir la possibilité de prise de congés et d'autorisations d'absence.

Si le stage dure 2 mois maximum, la prise de congés n'est pas obligatoire.

La rémunération des congés est facultative.

À noter

En cas de maternité, de paternité ou d'adoption, le stagiaire bénéficie de congés et d'autorisations d'absence pour une durée équivalente à celle prévue pour les salariés. Durant ces absences, le maintien de la gratification n'est pas obligatoire

Rappel

Le stagiaire n'est pas considéré comme un salarié de l'entreprise.

Quels sont les droits et avantages du stagiaire durant son stage ?

Le stagiaire peut bénéficier de certains droits et avantages des salariés (accès aux activités sociales et culturelles proposées par le comité social et économique et social – CSE par exemple).

Le remboursement des frais ne doit pas être compris dans la gratification mensuelle : ces indemnités doivent être payées en plus.

Frais de repas

Le stagiaire doit avoir accès au restaurant d'entreprise ou aux titres-restaurant dans les mêmes conditions que les salariés.

Ces avantages en nature sont exonérés de cotisations sociales pour l'employeur à condition que la contribution patronale soit comprise entre 50 % et 60 % de la valeur nominale du titre et ne dépasse pas 7,26 € en 2023.

Frais de transport

L'employeur doit rembourser une part des frais de transport engagés par le stagiaire dans les mêmes conditions que le remboursement aux salariés.

Que risque l'employeur en cas de non-respect des règles d'encadrement des stages ?

En cas de non-respect des règles d'encadrement des stages, l'employeur encourt une amende administrative pouvant aller jusqu'à 2 000 € par stagiaire concerné.

L'amende peut aller jusqu'à 4 000 € en cas de nouvelle infraction dans l'année qui suit la 1^{re} amende.

Contrats de travail, stages en entreprise

Questions – Réponses

- [Comment obtenir et utiliser des titres-restaurant ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

Et aussi...

- [Gratification minimale d'un stagiaire étudiant ou élève dans une entreprise](#)
- [Remboursement des frais de transport domicile-travail d'un salarié du secteur privé](#)

Pour en savoir plus

- [Guide pratique des stages étudiants](#)

Source : Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

- [Bourse nationale des stages – Infostages](#)

Source : Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ)

Où s'informer ?

- [Direction départementale en charge de l'emploi, du travail et des solidarités \(DDETS ou DDETS-PP\)](#)

Services en ligne

- [Calculer le montant de la gratification minimale d'un stagiaire](#)

Simulateur

- [Modèle d'attestation de stage](#)

Modèle de document

Textes de référence

- [Code de l'éducation : articles L124-1 à L124-20](#)

Cadre général des stages en entreprise

- [Code de l'éducation : articles D124-1 à D124-13](#)

Pour l'obligation de la convention de stage et de rémunération du stage

- [Code de l'éducation : article R124-10](#)

Nombre maximum de stagiaires

- [Code du travail : article R8113-3-1](#)

Contrôle de l'inspection du travail

- [Code du travail : article R8115-6](#)

Sanctions

- [Code de la sécurité sociale : articles L412-8 et L412-9](#)

Pour la cotisation accidents du travail

- [Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L421-30 à L421-33](#)

Carte de séjour mention stagiaire

- [Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R313-10-1 à R313-10-10](#)

Conditions pour la carte de séjour stagiaire

- [Décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages](#)

Arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux conventions de stage dans l'enseignement supérieur

- [Arrêté du 24 décembre 2012 sur la tarification des risques et les tarifs des cotisations d'accidents du travail et de maladies professionnelles](#)

Pour les taux de cotisation AT/MP relevant de l'employeur

- [Circulaire Urssaf n°2015-0000042 du 2 juillet 2015 sur le statut des stagiaires](#)

- [Circulaire Urssaf n°2013-0000003 du 31 janvier 2013 sur la couverture des accidents du travail des élèves et étudiants](#)

- [Crise épidémique liée au coronavirus \(COVID-19\) : aménagement des stages en cours ou à venir](#)

- [Crise épidémique liée au coronavirus \(COVID-19\) : foire aux questions](#)



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00